

POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARCHIPEL DE LA SOCIÉTÉ - ILES DU VENT

PGEM MOOREA

PLAN DE GESTION DE L'ESPACE MARITIME



COMITÉ PERMANENT DU
 PGEM DE MOOREA
 TE TAIROTO NO TE UI TAU

Ces informations réglementaires sont données à titre indicatif et ne se substituent pas à l'arrêté n° 10CM du 21/10/04

AMP (Aire Marine Protégée)
 Pêche réglementée

- Récif corallien protégé
- Vitesse limitée à 5 nœuds
- Mouillage sur corps mort
- Littoral protégé
- Rejet interdit

Marques de zone (poteau jaune)

Zone réglementée de pêche

- Maharapa** des coquillages et des crustacés est interdite toute l'année
- Papetoai** Les poissons pêchés ont la taille minimale autorisée

Marques de zone (poteau jaune)

Zone de pêche aux ATURE

- Pendant la saison des ATURE priorité à cette activité de pêche

Nourrissage de raies

Nourrissage de requins

Aire de repos des cétacés

Zone de mouillage

- Pour un stationnement de plus de 48 heures et de moins de 90 jours/an

Marques de zone (bouées jaunes)

Stationnement des paquebots

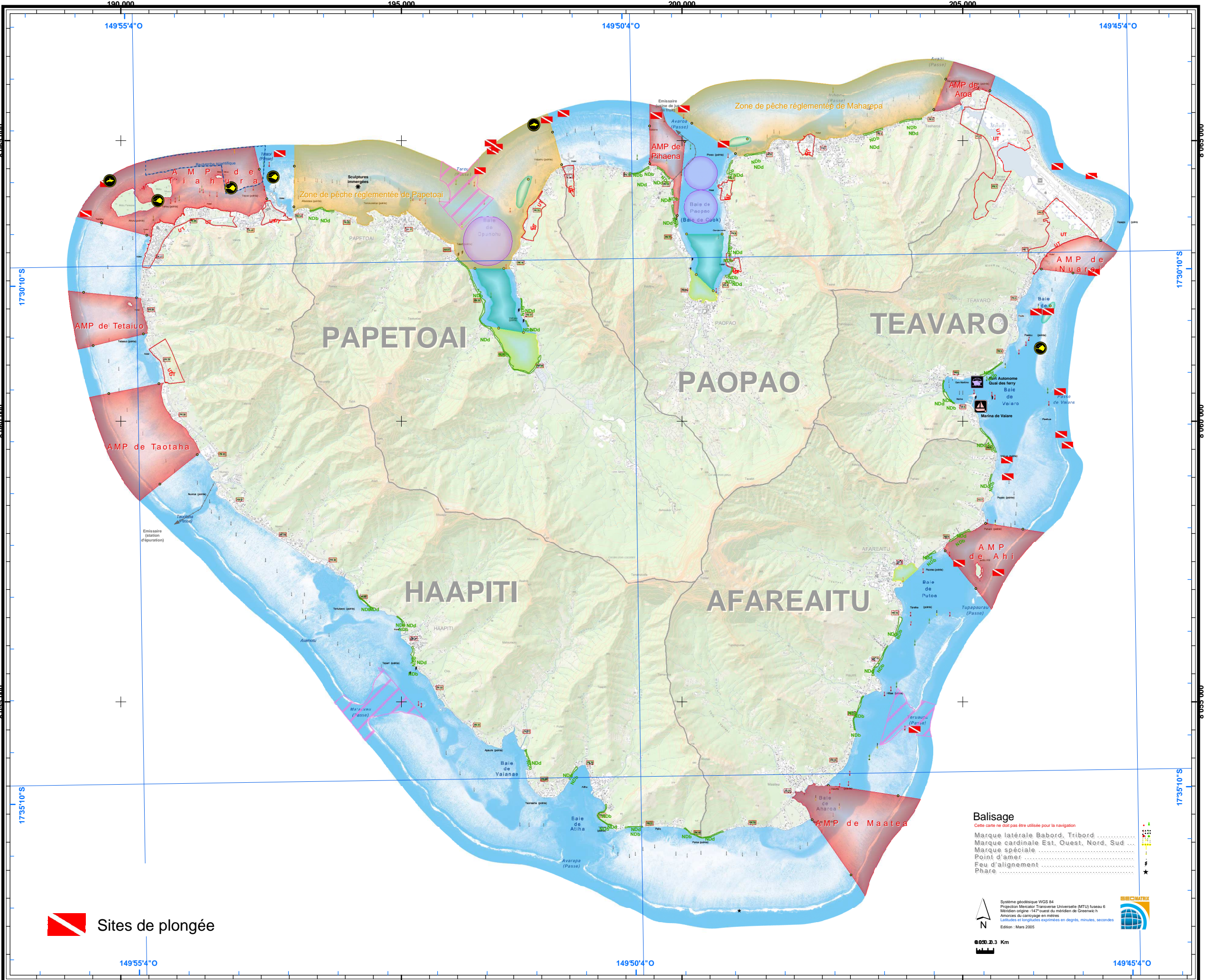
Zone Naturelle protégée (NDd du PGA)


Zone Touristique (UT du PGA)




Service de la pêche
 Service de Tourisme
 Direction de l'Environnement

PGEM publié au JORF le 22 octobre 2004



 Sites de plongée

Balisage
 Cette carte ne doit pas être utilisée pour la navigation

- Marque latérale Babord, Tribord
- Marque cardinale Est, Ouest, Nord, Sud
- Marque spéciale
- Point d'amer
- Feu d'alignement
- Phare

Systeme géodésique WGS 84
 Projection Mercator Transverse Universelle (MTU) lisseau 6
 Méridien origine : 147° Ouest du méridien de Greenwich
 Amorces du cartilage en mètres
 Latitudes et longitudes exprimées en degrés, minutes, secondes
 Edition : Mars 2005

0.050 2.3 Km

